

ARRETE n° 2023-03
Interdiction de circulation
Rue du Fort
2 jours entre janvier et février

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
 Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de maçonnerie sur la maison sise au 6 rue du Fort, dans le cadre de travaux de raccordement aux réseaux, il y a lieu de fermer la rue deux jours selon les besoins de monsieur Cayzac, artisan maçon, entre la date de signature du présent arrêté et février inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Cayzac est autorisé à fermer à la circulation la rue du Fort, entre la date de signature du présent arrêté et février 2023 inclus, entre 8h et 18h, pour que soit réalisé des travaux de raccordement aux réseaux d'une maison sise au 6 rue du Fort.

ARTICLE 2 : Monsieur Cayzac devra informer par n'importe quel moyen (panneaux, affiches, ...), la veille au plus tard, la fermeture de la rue et prévenir la Mairie au moins une semaine avant de l'ouverture du chantier. De plus, l'entreprise doit privilégier la fermeture de la route les mercredis pour limiter les nuisances concernant l'accès à l'école publique

ARTICLE 3 : Si nécessaire, un accès sera concédé aux véhicules de secours ou des forces de l'ordre dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de monsieur Cayzac;

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le jeudi 12 janvier 2023,

Le Maire,

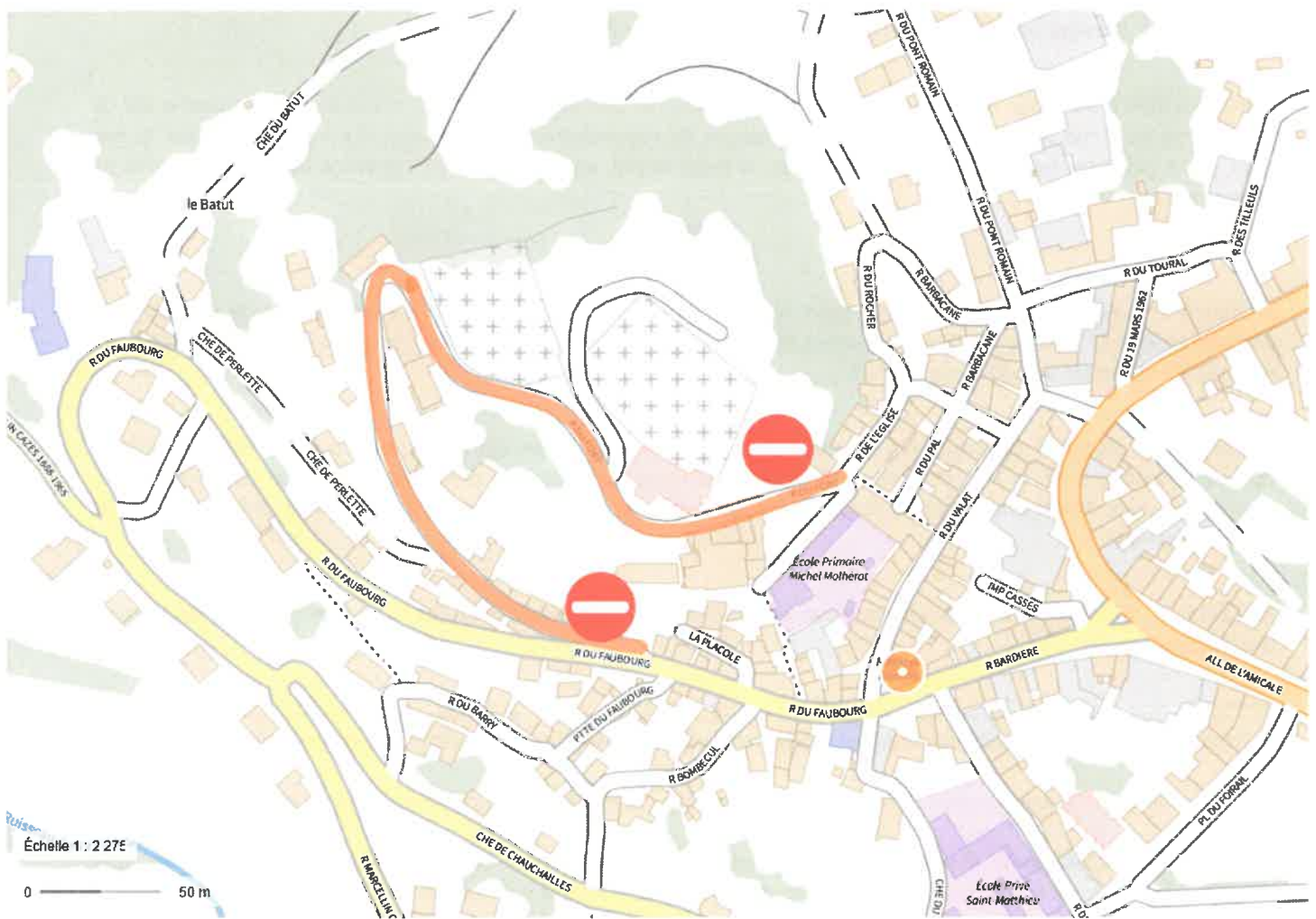
Vincent Alazard



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
 12210
 mairie@laguiole12.fr
 tél. 05 65 51 26 30

**FERMETURE DE LA RUE DU FORT A LA CIRCULATION
POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU N°6
2 JOURS**



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30